



Votre déclaration d'intention

- Elle est à rédiger en disant « **je** » (et non pas « nous »)
- Elle peut être manuscrite ou non
- Elle reste dans le dossier de mariage et n'a pas un caractère public (elle ne sera pas lue à votre mariage).

• Ce que vous devez marquer dans votre déclaration :

En titre : Déclaration d'intention de... (nom et prénom) en vue de son mariage avec ... (nom et prénom) le... (date du mariage) en l'église de ... (nom de l'église)

Vous devez exprimer votre volonté de vous marier : **je veux** me marier (cf. brochure ¹ page 6)

Vous devez exprimer que c'est **librement** que vous décidez de vous marier ; le mariage religieux est un choix libre des futurs époux ; c'est la condition pour pouvoir vous marier à l'Eglise (cf. brochure pages 7 et 8).

Vous devez exprimer que vous voulez **créer avec l'autre une véritable communauté de vie et d'amour, dans le respect de l'autre et dans la fidélité** (cf. brochure pages 9 et 10).

Vous devez exprimer que **vous acceptez les enfants qui pourront naître de votre union** (cf. brochure pages 11 et 12). La fécondité, c'est en premier l'accueil des enfants mais pas uniquement ; un couple qui ne peut pas avoir d'enfant peut se marier quand même, en vivant une fécondité autre par l'ouverture aux autres. Vous devez aussi vous engager à élever chrétiennement vos enfants.

Vous devez exprimer que vous voulez vous marier **pour la vie entière** ; c'est la notion d'**indissolubilité** : se marier à l'Eglise, c'est s'engager à vivre ensemble tout au long de sa vie (cf. brochure pages 12 et 13).

Vous avez choisi de vous marier à l'Eglise catholique : il est bon qu'apparaisse dans votre déclaration d'intention cette dimension de votre engagement, avec vos mots à vous. Si l'un de vous deux n'est pas baptisé, il lui est demandé de s'engager à respecter la foi de son conjoint.

- Lors de la rencontre avec le célébrant (prêtre ou diacre), vous marquerez en bas de votre déclaration « Nom et prénom, date » et vous signerez.
- Le célébrant (prêtre ou diacre, qu'on appelle officiellement « ministre du culte ») recevra officiellement votre déclaration d'intention ; pour cela, il mettra son nom et signera lui-aussi.



Vous garderez pour vous une copie de votre déclaration d'intention ; vous pourrez la relire plus tard, pour faire le point, baliser la route à venir...

¹ Les références renvoient à la brochure « 2 oui pour la vie, se marier à l'église aujourd'hui » (Hors-série Accueil Rencontre, édité par les Centres de préparation au Mariage), qui vous a été donnée et que la majorité des paroisses de notre pôle utilisent. Quelques questions vous aident à réfléchir pour chaque grand point de votre déclaration. Vous retrouverez également d'autres indications à la page 14 ainsi que des suggestions pratiques d'étapes à vivre pour rédiger votre déclaration, à la page 15.